

Présentation des nouvelles dispositions concernant le transport des chevaux entre la France, l'Angleterre et l'Irlande.

Depuis de nombreuses années, l'accord tripartite signé par l'Angleterre, l'Irlande et la France permettait de faire voyager les équidés enregistrés entre ces 3 pays en l'absence de certificat sanitaire intracommunautaire. Les chevaux d'élevage et de courses pouvaient ainsi voyager simplement accompagnés de leur document d'identification.

Les Autorités anglaises et irlandaises ont souhaité mettre fin à ce dispositif. Les négociations menées par les autorités hippiques et sportives ont permis néanmoins d'obtenir le maintien pour les chevaux de courses, de sport et d'élevage d'un système dérogatoire permettant de circuler entre ces 3 pays sans certificat sanitaire intracommunautaire, mais accompagnés d'un document commercial le DOCOM.

A compter du 19 mai 2014, les chevaux circulant entre ces 3 pays devront être munis soit d'un DOCOM (valable uniquement pour les chevaux de courses, d'élevage et de sport) soit d'un certificat sanitaire intracommunautaire.

Le DOCOM est un document de traçabilité émis à partir d'un site dédié ouvert par l'administration aux transporteurs agréés par les autorités représentatives de l'activité (France Galop pour les courses et l'Elevage, la FFE pour les chevaux de sport et l'IFCE). Les transporteurs auront à saisir un certain nombre d'informations concernant les établissements de provenance et de destinations des équidés, la liste des équidés transportés, et la date du transport. Ces informations seront automatiquement transférées dans la base de données européenne TRACES en charge de la traçabilité des animaux en Europe.

Concernant les chevaux de race Pur-sang et AQPS, le DOCOM ne pourra être délivré par un transporteur agréé qu'après délivrance par France Galop d'une Racing Clearance Notification pour les chevaux devant participer à une course, d'une Breeding Clearance Notification pour les chevaux d'élevage ou d'une Notification Générale de Mouvement pour les autres mouvements.

La demande de DOCOM devra être accompagnée d'une attestation signée par le détenteur des équidés concernant la bonne santé du cheptel de provenance et des équidés transportés, dont vous trouverez le modèle en page 2.

Le DOCOM sera valable 10 jours et permettra un retour sans formalités dans cet intervalle. Au-delà, un deuxième DOCOM devra être demandé au pays de résidence pour le retour des équidés.

Ces nouvelles dispositions seront applicables à compter du lundi 19 mai 2014. Les équidés qui ne seront pas accompagnés d'un DOCOM ou d'un certificat sanitaire intracommunautaire ne seront pas autorisés à entrer en Angleterre ou en Irlande.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le Service Livrets au 01.49.10.20.75.